

FIXATION POUR CONTRE-MURS EN MAÇONNERIE

Lame d'air d'au moins
25 mm (1 po)

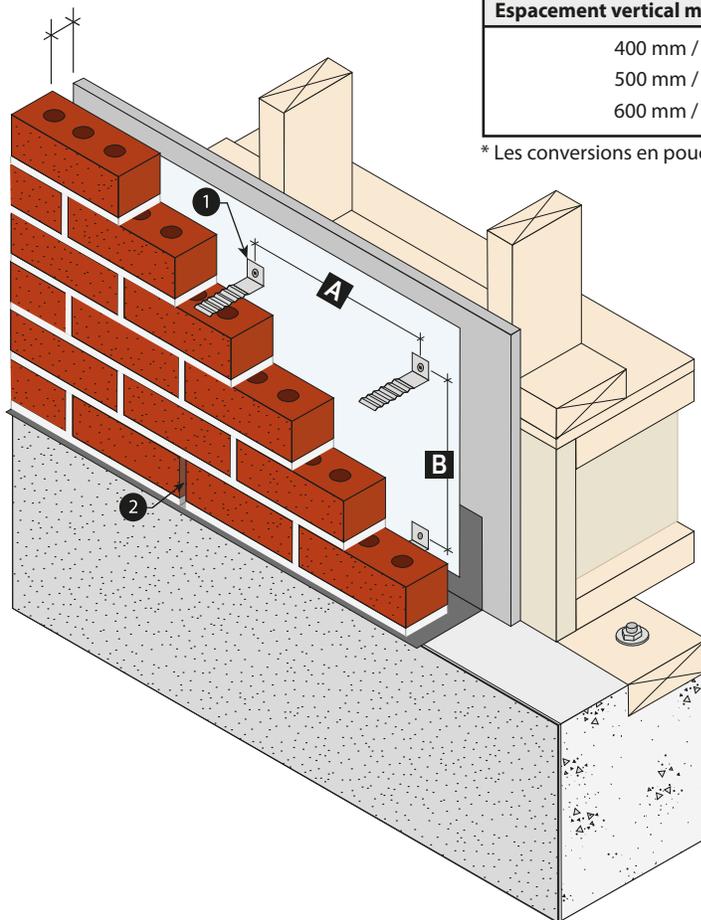


Tableau 9.20.9.5.
Espacement des feuilards pour contre-mur extérieur
paragraphe 9.20.9.5. 1)

Espacement vertical maximal, en mm/po*	Espacement horizontal maximal, en mm/po*
400 mm / 16 po	800 mm / 32 po
500 mm / 20 po	600 mm / 24 po
600 mm / 24 po	400 mm / 16 po

* Les conversions en pouces sont approximatives.

MEILLEURE PRATIQUE

L'utilisation d'attaches ajustables est préférable puisque ce type d'attache est fixé directement sur le revêtement intermédiaire, ce qui assure une meilleure solidité, permet un ajustement plus facile et les attaches sont moins sujettes à la déformation causée par le retrait du bois, ce qui n'est pas le cas des feuilards.

IMPORTANT :

Les vis ou les clous torsadés servant à fixer les feuilards **doivent pénétrer** dans le bois **d'au moins 63 mm (2,5 po)**.

Donc, s'assurer d'être vis-à-vis des éléments d'ossature lors de la fixation des feuilards.

Référence au **Code de construction du Québec – Chapitre 1 (2015) - Tableau 9.20.9.5.**

1 FEUILLARDS

Les feuilards doivent :

- Être protégés contre la corrosion;
- Avoir au moins 0,76 mm (0,03 po) d'épaisseur;
- Avoir au moins 22 mm (7/8 po) de largeur;
- Former un lien mécanique avec le mortier;
- Être fixés selon l'espacement prévu au tableau 9.20.9.5.;
- Être pliés à angle droit à moins de 6 mm (1/4 po) de la fixation;
- Être fixés à l'aide de vis ou de clous torsadés résistant à la corrosion de 3,18 mm (1/8 po) de diamètre pénétrant d'au moins 63 mm (2,5 po) dans le bois.

2 CHANTEPLEURES : Il faut prévoir des chantepleures espacées d'au plus 800 mm (environ 32 po) 9.20.13.8. 1)